SÉNAT

Séance du 17 Janvier 1901

La séance est ouverte à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Fallières.

Le président annonce la mort de M. Le Cour Grandmaison, sénateur de la Loire-Inférieure, et se fait l'écho des vifs regrets que cette mort imprévue cause au Sénat.

UNE INTERPELLATION

M. Le Provost de Launay monte à la tribune et développe son interpellation sur l'attitude du gouvernement à l'égard de certains instituteurs et institutrices et leurs familles.

M. Leygues, ministre de l'instruction publique, répond que le conseil municipal de la commune dont il s'agit était composé, au lendemain des élections, de 6 républicains et de 4 conservateurs.

Le mari de l'institutrice, M. Maillard, avait été élu comme républicain. Lors de l'élection du maire il se sépara de ses amis et vota pour un conservateur qui fut élu au bénéfice de l'âge.

M. de Blois — Comment savez vous que M. Maillard a voté pour lui ? Vous trahissez le secret des votes.

M. Leygues dit *que ces faits* soulevèrent une vive émotion dans la commune.

Un inspecteur d'académie s'en préoccupa ; il adressa alors à Mme Maillard, l'institutrice, la lettre à laquelle faisait allusion M. Le Provost de Launay. Cette lettre n'était pas, je l'avoue, conçue dans des termes compatibles avec la situation de Mme Maillard, et le rôle d'inspecteur.

Je n'ai pas hésité à les blâmer, mais j'estime qu'étant données les circonstances, le blâme suffit. (Approbation à gauche). Quant à l'institutrice, j'estime qu'elle a commis une faute en livrant à la publicité une lettre d'un caractère tout confidentiel.

J'ai décidé en conséquence que Mme Maillard serait déplacée. (Applaudissements à gauche).

Après une réplique de M. Le Provost de Launay, l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, est adopté à mains levées.

LES SUCCESSIONS

Le Sénat reprend la suite de la discussion de la loi sur les successions.

Discours de M. Maxime Lecomte

M. Maxime Lecomte. — J'estime qu'il faut se garder de toute exagération. Il n'est pas vrai de dire que le projet de loi aboutisse à la confiscation des fortunes privées. Il s'agit de combler le déficit résultant de la déduction des dettes. La solution qui vous est proposée est une solution transactionnelle qui a été déjà adoptée par le Sénat et par la Chambre. Repousser les nouveaux tarifs, c'est ajourner indéfiniment la réforme si désirée de la déduction des dettes.

N'oublions pas que nous sommes dans une matière spéciale où la progression existe déjà. On ne peut pas nier que celle qui vous est proposée est une progression modérée et limitée. Il ne peut donc pas être question ici d'un nivellement des fortunes.

M. Cordelet lui-même a montré que le projet n'apportait pas une atténuation digne d'être mentionnée à l'inégalité des conditions au point de départ de la vie.

On a contesté que la progression existât déjà dans les droits successoraux. Si le principe de la proportionnalité était strictement appliqué, on ne devrait pas tenir compte de la parenté de l'héritier avec le défunt.

C'est une progression non à base personnelle, mais à base réelle, puisqu'on ne se préoccupe pas de savoir si l'héritier est riche.

Cependant, les adversaires de l'impôt progressif ont accepté la progression en matière successorale. Les tarifs qui vous sont proposés ont déjà été adoptés par le Sénat ; ils ont été votés par la Chambre dans un esprit de conciliation. (Applaudissements prolongés).

Discours de M. Prévet

M. Prévet. — Depuis un siècle, tout notre système fiscal repose sur le principe de la proportionnalité. N'oublions pas tous les bienfaits que le pays en a retirés. N'y touchons pas.

Ce que vous cherchez en ce moment, ce n'est pas de dégréver les petites successions, ce n'est pas de garantir le Trésor contre les mécomptes, c'est simplement de faire passer dans la législation française l'impôt progressif. Le Sénat, en repoussant la progression restera fidèle aux principes de la Révolution. (Applaudissements à droite et au centre).

Discours de M. Waldeck-Rousseau

M. Waldeck-Rousseau. — Je ne pensais pas avoir à prendre la parole dans cette discussion. Retenu devant l'autre Chambre par un débat considérable, je me proposais de laisser à l'honorable ministre des Finances la tâche et l'honneur de soutenir ici le projet du gouvernement, mais le discours de M. Prévet me fait un devoir de monter à la tribune et d'indiquer quelle est au fond la pensée qui nous conduit. On a semblé dire tout à l'heure que le gouvernement avait une arrière-pensée. Je viens, au contraire, démontrer qu'il n'a d'autre préoccupation que de réaliser par la réforme qui nous occupe l'une des idées les plus chères au grand ensemble du parti républicain. Ce que nous soutenons devant vous, c'est, en effet, ce qu'ont soutenu avant nous, et M. Poincaré et M. Cochery et M. Peytral et M. Cavaignac. Nous venons tout simplement défendre la propriété contre des appétits féroces, persuadés qu'en le faisant nous défendons les principes libéraux, les idées de justice et les traditions de la Révolution.

On invoque constamment contre le projet actuel le souvenir de l'opposition que le principe de progression a rencontrée devant le Sénat en 1894. Cette opposition peut-être tenait-elle en partie au besoin qu'on a chez nous, vous le savez, de faire subir le baptême des mots à toute idée nouvelle avant de l'accepter.

Le mot nouveau d'impôt progressif a donc fait beaucoup d'impression sur les esprits et il semble qu'encore aujourd'hui, il en reste quelque chose. Eh bien ! examinons un peu ce que recouvre cette expression « impôt progressif. »

L'orateur entre ici dans une série d'explications sur l'incidence des impôts. Il s'attache à démontrer que le législateur doit s'efforcer de proportionner l'impôt aux facultés de chacun ; mais que pour le proportionner, il ne suffit pas d'établir des tarifs arithmétiquement proportionnels aux bases qui servent à calculer l'impôt. Il faut tenir compte de l'importance des fortunes, car il n'est pas possible de soutenir qu'un employé à 1800 francs et un propriétaire de 18.000 francs de revenus doivent payer la même taxe pour le même fait.

Je ne crois pas, reprend **M. le Président du Conseil**, soutenir une thèse trop osée. Je constate en effet, que cette thèse a été soutenue à la Chambre par des hommes tels que M. Poincaré, M. Cochery et bien d'autres. A qui fera-t-on croire par exemple, que les 411 députés qui ont adopté le projet de loi, sont des collectivistes.

Nous avons donc le droit de dire que ce que nous vous demandons de consacrer par vos suffrages, c'est un projet qui correspond aux idées de la grande majorité de notre parti. (Très bien !) En terminant, je veux répondre un mot à une objection de M. Prévet qui a prétendu que notre projet menace la propriété. Personne plus que moi n'est un défenseur résolu et convaincu de la propriété. Toute propriété est respectable, qu'elle soit grande ou minime. (Très bien.) Les plus grosses fortunes jouent un rôle utile dans la vie d'un pays (Très bien) mais ce qu'on doit défendre surtout dans un pays comme la France, c'est la petite et la moyenne propriété. Notre projet leur assure des avantages incontestables. C'est un motif pour que vous l'adoptiez, indépendamment des motifs d'ordre politique qui doivent, dans la circonstance, inspirer le vote du Sénat. (Vifs applaudissements.)

Rejet de l'amendement Labiche

M. Labiche tente un dernier effort en faveur de son amendement d'après lequel les droits de mutation par décès seraient proportionnels et non progressifs.

Cet amendement est repoussé par 153 voix contre 115.

Rejet de l'amendement Piot

Par 129 voix contre 99 le Sénat repousse l'amendement Piot tendant à établir un tarif dégressif suivant le nombre d'enfants.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui est fixée à demain, trois heures.

La séance est levée à 5 h. 45.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

Ville d'Ostende

Série 9053 n° 9, remboursable par 100,000 fr.
Série 8078 n° 6, id. 1.000 fr.
Série 4019 n° 11, id. 500 fr.
Série 6326 n° 13, série 6326 n° 16, id. 200 fr.

NOUVELLES DIVERSES

Au 6e dragons

D'après un journal du matin, des jeunes recrues du 6e régiment de dragons, en garnison à Évreux, auraient été victimes d'actes de brutalité de la part de sous-officiers, brigadiers et anciens de ce régiment.

Ces faits ayant été rapportés par un journal d'Evreux, le général André a prescrit à l'autorité militaire locale d'ouvrir une enquête. Si l'exactitude des faits incriminés est reconnue, c'est l'autorité militaire locale qui sera chargée d'en punir les auteurs.

Le général Frey

Paris, 17 janvier. — Contrairement à ce qu'ont annoncé plusieurs de nos confrères, le ministre de la guerre n'a pas reçu aujourd'hui le général Frey de retour de Chine.

Il est même peu probable que cette réception ait lieu plus tard.

M. Goblet

Paris, 17 janvier. — Malgré les sollicitations très nombreuses et très affectueuses dont il a été l'objet de la part d'un groupe important d'électeurs sénatoriaux du département de la Somme, M. Goblet ne paraît pas disposé à accepter la candidature qui lui a été offerte.

FAITS DIVERS

Un coup de grisou

Essen, 17 janvier. — Dix mineurs ont été tués cette nuit par une explosion de feu grisou dans le puits du roi Louis, à Beckinghausen.

Les cadavres ont pu être retirés de la mine.

Terrible explosion

Une chaudière qui saute. — Huit hommes grièvement blessés

Saint-Nazaire, 17 janvier. — Le paquebot *Ville d'Alger*, appartenant à la Compagnie havraise péninsulaire, en déchargement dans le vieux bassin, a été hier soir, à six heures, le théâtre d'un lamentable accident.

La chaudière de la machine à vapeur qui sert à faire manœuvrer le treuil employé au déchargement des marchandises a fait explosion.

Huit hommes, grièvement atteints par la vapeur surchauffée et par les éclats de la chaudière, ont été transportés à l'hôpital maritime.

L'état du mousse et du second est considéré comme désespéré.

L'explosion est due à l'imprudence d'un des hommes employés au fonctionnement du treuil qui a jeté de l'eau froide sur la chaudière chauffée au rouge.

Les dégâts matériels sont importants.

A L'ÉTRANGER

La Guerre au Transvaal

LA SITUATION

Les pressentiments de la Reine — Succès boërs — Le pessimisme de lord Kitchener — Les pertes anglaises — Mesures de défense de Prétoria

La situation devient de plus en plus sombre. La forme sous laquelle une grande cour européenne amie a fait parvenir à la reine une offre d'intervention amicale a vivement affecté cette dernière.

Sa Majesté a fait appeler lord Salisbury à Osborne et lui a fait part des ouvertures pour le rétablissement de la paix qu'un membre de sa famille venait de lui adresser.

La haute personnalité, dans son message, exprime l'ardent désir de voir la fin de la triste guerre sud-africaine et déclare que sa démarche est inspirée par une sympathie sincère pour la souveraine de la Grande-Bretagne.

La reine est très affectée de la tournure acharnée et désastreuse que prend cette guerre. Elle a appelé il y a quatre jours, M. Chamberlain à Osborne, et avant-hier elle a fait la même chose pour lord Roberts. Elle est en effet très anxieuse de connaître la vraie situation et veut être fixée sur les chances qu'auront auprès des Boers des propositions venant de la part de l'Angleterre.

Personnellement, la vieille reine est en proie à de tristes pressentiments, au point que dans son entourage, on la croit capable d'une intervention directe, si cela devient nécessaire pour éviter une catastrophe nationale.

Pendant que lord Kitchener répand la terreur au Transvaal et fait fusiller tous les Boers trouvés vêtus d'un costume khaki, les vaillants défenseurs de leur patrie dévastée, remportent succès sur succès, au point que les Anglais n'osent plus guère s'aventurer en dehors des lignes de chemins de fer et se cantonnent dans leurs stations.

De Wet, qu'on dit toujours cerné, joue à Colin-Maillard avec lord Kitchener et lui taille de temps en temps de rudes croupières.

Le général French, rappelé de Bibeston avec sa division de cavalerie a opéré une retraite qui ressemble plutôt à une fuite ; car il a été sans cesse harcelé et il a laissé en route pas mal d'hommes, de chevaux, de charrettes et de bétail.

Les troupes qui gardent la voie ferrée de Prétoria à Lourenço-Marquès n'osent plus s'aventurer à plus de 500 mètres dans la campagne et si elles s'en écartent, elles reçoivent avec une régularité désespérante d'homériques frottées dans le genre de celles toutes récentes de Baankhoest, de Rhenosterhop et Murraysburg.

Lord Kitchener voit les choses très en noir et considère que la situation est très sérieuse. Il ne semble pas avoir grande confiance en ses lieutenants qui, de leur côté, le détestent parce qu'il est très sévère et trouve qu'ils ont autre chose à faire que d'organiser des fêtes, des matches et des garden-parties.

Les détails suivants peuvent à défaut d'autres renseignements, nous donner une idée de ce qui se passe dans l'Afrique Australe : Lord Kitchener vient d'adresser au War Office la liste des pertes subies par les troupes anglaises au cours des engagements de la semaine dernière *seulement*. *Cette liste comprend 12 pages.*

Le généralissime a ordonné d'entourer Prétoria d'une enceinte de fils de fer barbelés et entrecroisés. On n'a plus accès à la ville que par cinq routes sur sept. Toutes les gares entre Prétoria et Johannesburg et entre Prétoria et la frontière portugaise sont fortifiées de la même façon.

On nous apprend même de Prétoria que tout est prêt à la gare de cette ville pour mettre tout le matériel hors d'usage si les Boers arrivaient.

Et pendant ce temps, l'invasion du Cap continue sans que les Anglais emblent y pouvoir opposer la moindre résistance.

La consigne de lord Kitchener

Londres, 17 janvier. — On lit dans la *Westminster-Gazette* :

La *Birmingham-Gazette* publie une information de Londres d'après laquelle lord Kitchener a fait passer au rapport qu'il est interdit aux soldats anglais d'écrire chez eux sans permission spéciale.

La *Westminster-Gazette* ajoute :

Si le fait est vrai, il n'est pas difficile de comprendre les motifs d'une pareille mesure.

Le général Dewet

Johannesburg, 16 janvier. — On apprend que Christian Dewet a traversé le Vaal et a fait sa jonction avec les commandos du Transvaal.

Les journaux anglais pensent que cette jonction du général Dewet avec les commandos du Transvaal est l'indice qu'il prépare un coup important.

Prise d'Aberdeen

Londres, 17 janvier. — Le correspondant du *Daily Mail*, au Cap, télégraphie le 16 janvier, que les Boers sont entrés à Aberdeen.

Aberdeen est située à 50 kilomètres environ au sud-ouest de Graaf-Reinet.

Cas de peste en Angleterre

Hull, 17 janvier. — On déchargeait un vaisseau venant d'Alexandrie, il y a quelques jours, lorsqu'on constata que plusieurs hommes débarqués venaient de tomber malades. Trois hommes sont morts. Deux ont été transportés à l'hôpital. On suppose qu'il s'agit de la peste bubonique.

Un navire échoué

25 MORTS

Londres, 17 janvier. — Le vapeur français *Madagascar* annonce que le vapeur anglais *Kaiseri* s'est échoué à la Réunion. Il y aurait 25 morts dont le capitaine.

Chronique Régionale

La frontière franco-belge

Les bureaux de la Chambre ont nommé hier *une commission chargée de l'examen du projet* portant approbation de la convention signée le 4 avril 1900 entre la France et la Belgique pour délimiter la frontière des deux pays sur la partie mitoyenne de la route de Dottignies à Roubaix.

Ont été élus : MM. Cardon, Dansette, Fachard, Bersez, Guillain, Vallée, de l'Estourbeillon, Meyer, François Hugues, Rogez et Loyer.

Surnumérariat des contributions

Les postulants au surnumérariat des contributions indirectes doivent se faire inscrire avant le 21 février pour le concours du 20 avril.

ARMÉE ET MARINE

Le galon obligatoire pour les dispensés

Nous avons annoncé hier que le nouveau projet de loi du général André modifiait profondément la loi de 1889 en ce qui concerne les dispensés.

La principale modification est très importante. Elle s'applique à l'article 24 de la loi et spécifie que « les dispensés en vertu de l'article 23 qui, après avoir suivi les cours spéciaux d'instruction institués à cet effet par un règlement ministériel, n'auraient pas été jugés aptes à obtenir, soit le grade de sous-officier, soit l'un des emplois correspondant à ce grade et prévus par le même règlement en vue d'assurer le meilleur emploi des spécialités, ces dispensés seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés.

En d'autres termes, les dispensés de l'article 23 devront, à la fin de leur année de service, être en état de devenir *obligatoirement* des officiers de réserve.

Le ministère apporte une troisième modification à l'article 42 qui spécifie que le contingent est mis, à dater du 1er novembre, à la disposition du ministre de la guerre, qui en arrête la disposition.

D'après son projet, les dispensés pourront être incorporés à partir du *10 octobre*.

Les élèves ecclésiastiques

D'autre part, les jeunes gens dispensés, soit étudiants en pharmacie, soit comme *élèves ecclésiastiques*, sont affectés aux sections d'infirmiers.

Jusqu'à présent, les élèves ecclésiastiques étaient incorporés dans les bataillons comme les autres jeunes gens du contingent. Le ministre de la guerre a estimé qu'il devait modifier cet état de choses pour plusieurs raisons.

La première, c'est que les séminaristes, pour les appeler par leur nom, sont versés, *en temps de guerre*, dans les sections d'infirmiers. Il importe donc de les mettre, dès le temps de paix, en mesure de remplir leur mission.

Les périodes d'instruction des dispensés

Le dernier article du projet du ministre de la guerre est relatif aux périodes d'instruction des dispensés.

Ceux-ci seront astreints à quatre périodes de cinq semaines dans la réserve, au lieu de deux périodes de 28 jours, comme à l'heure actuelle, et à deux périodes de trois semaines dans l'armée territoriale, au lieu de deux périodes de deux semaines.

Pourtant, un régime spécial, conforme aux votes récemment émis par la Chambre, sera fait aux membres de l'enseignement et aux instituteurs.

La catastrophe d'Aniche

Les pensions

Le conseil d'administration des mines d'Aniche aurait décidé, dans sa dernière réunion, d'accorder aux familles des ouvriers tués lors de l'explosion de la fosse Fenelon, les pensions suivantes :

Aux veuves, 600 *francs par an leur vie durant.*

Aux enfants, 200 francs par an jusqu'à l'âge de 16 ans.

En plus le logement dans les corons de la Compagnie et ils participeront aux distributions de charbon. Ceux qui n'habiteront pas les logements de la Compagnie recevront une indemnité de 60 francs.

Toutes les familles, sauf quatre, ont adhéré à ces conditions.

LE DRAME SANGLANT D'AMIENS

Une correspondance d'outre-tombe. — L'état d'esprit d'un criminel. — Vivent l'absinthe et l'armée !

Il nous reste peu de chose à dire après le récit détaillé que nous en avons donné avant-hier, au sujet du suicide d'un jeune Lillois, Gustave Crespel à Amiens.

Ce jeune homme, comme nous l'avons dit, après s'être laissé aller à une première défaillance, ne s'était plus arrêté en si bon chemin.

Cumulant les occupations de sellier auxquelles l'avait initié son père, avec celle de dessinateur, voire d'artiste-peintre pour lesquelles il se sentait de vagues dispositions, Gustave Crespel s'était créé une existence exempte de toute surveillance, de tout contrôle de la part des siens et en avait profité pour entrer en relations galantes avec maintes ouvrières de notre ville.

Il menait toutes ces intrigues de front lorsque pourvu de la forte somme dérobée à son père il disparut un beau jour.

Que fit-il alors ? Il alla passer quelques jours à Douai, à Arras, sans doute auprès de ses amies, puis se fixa à Amiens où il mena ce qu'on appelle une vie bâton de chaise. A ce train il ne tarda pas à voir diminuer sa fortune. Et celle-ci épuisée, quel parti lui restait-il à prendre en somme, sinon celui de se suicider ?

Les habitudes d'intempérance qu'il avait contractées depuis quelque temps ne lui laissaient guère la faculté de réagir, de se ressaisir. Et c'est de la sorte qu'il en arriva à cette sanglante extrémité.

Rien ne saurait d'ailleurs donner une idée plus exacte de ce triste individu comme deux des lettres qu'il avait placées sur sa table, en évidence avant de mettre son projet meurtrier à exécution.

Ces lettres jugées sans importance par le parquet d'Amiens ont été remises entre les mains de la famille et c'est une copie de deux d'entre elles, des plus intéressantes que nous reproduisons.

La première est une de celles qu'il adressait à ses nombreuses amies.

Les autres sont conçues dans le même genre.

13 janvier, 9 h. du soir.

Mes chères Elvire et Irène,

Malgré tous les efforts que vous avez faits, je suis résolu à en finir avec la vie. Ne vous alarmez pas.

Je vais me suicider pour vous deux.

Je ne dors plus en ne vous voyant plus, le temps *est long et les minutes semblent* des heures.

Je le prends, ce maudit revolver, et je le regarde avec rage, parce que je ne pourrai plus vous voir toutes les deux. J'hésite... j'attends... que faire ?

Pauvres filles, vous allez être encore sans moi !

Je vous embrasse de loin en pleurant. Gardez mon souvenir dans le fond de votre cœur.

Je meurs sans vous. Je tire ! Adieu !

Elvire et Irène sont deux sœurs, ouvrières de fabrique, qui habitent à Lille, faubourg de Paris.

Ce sont elles qui sont venues le voir à Amiens et qu'il était allé attendre à la gare.

Amiens, dimanche 13 janvier, 2 heures du soir.

Chers parents.

Je crois devoir me permettre de vous envoyer une triste nouvelle, celle de ma mort.

Depuis que je suis parti du domicile paternel, j'ai passé deux jours à Paris, où j'étais allé directement, puis un mois à *Douai*, le reste à Arras et à Amiens.

Inutile de vous dire que dans chaque ville où j'allais, j'avais toujours mes femmes avec moi.

Je venais passer un après-midi à Lille toutes les semaines sans exception et jamais je ne me suis fait attraper.

J'ai vu Marie et Juliette trois fois et Fernand le *dimanche où l'on a inauguré la décoration de Lille.*

Maintenant, je veux tuer deux femmes au revolver et moi ensuite. Je le ferai.

J'écris cette lettre à 2 heures et je ferai mon *coup à 5 heures.*

Adieu. Ma vie est finie.

Votre fils indigne,
Gustave.

Suit ce délicieux post scriptum qui ne laisse aucun doute sur la mentalité de son auteur.

P.-S. — C'est l'absinthe qui me fait faire cela. Vive l'absinthe ! Vive l'armée ! Vive Déroulède ! Vive Guérin et Marcel Habert ! A bas Loubet ! A bas Delory ; je meurs Français.

Si tous les partisans de M. Déroulède, si tous les nationalistes sont taillés sur le patron de *cet intéressant jeune homme, voilà un parti* auquel l'avenir promet de bien brillantes *destinées.*

LES GRÈVES

A DOUAI

A L'USINE BRÉGUET

Jeudi après-midi, à trois heures, les grévistes se sont réunis à la *Taverne*. M. Duval, président du Syndicat de la Métallurgie, a annoncé qu'il *attendait* pour vendredi matin la réponse de M. Debève, député.

Il a proposé d'envoyer une délégation auprès du sous-préfet pour le prier d'inviter M. Fayot, directeur de l'usine, à accepter une entrevue avec M. Debève.

Les grévistes demanderont à leur député de *faire ses efforts* pour *obtenir de M. Fayot* la promesse formelle et par écrit que M. Maisch ne commandera plus directement les ouvriers et que personne ne sera renvoyé pour faits de grève.

Une affiche ayant été apposée sur la porte de l'Usine disant que les ouvriers devront écrire au *directeur s'ils veulent être réemployés*, M. Duval recommande aux grévistes de ne pas faire de démarche isolée. Après l'entrevue espérée ils feront une demande collective.

Une nouvelle réunion aura lieu vendredi à trois heures. La délégation rendra compte de son entrevue avec le Sous-Préfet.

GABRIELLE BOMPARD

Libération conditionnelle pour la détenue

Le 20 décembre 1890 la Cour d'assises de la Seine prononçait la peine de vingt ans de travaux forcés contre Gabrielle Bompard, *coupable* de complicité dans le meurtre de l'huissier Gouffé.

Le principal auteur du crime, Michel Eyraud, était condamné à la peine de mort.

Il y a donc un peu plus de dix ans que la jeune femme a été incarcérée définitivement, *après onze mois de prévention, et dirigée sur* la maison centrale de Nanterre, d'où on l'a, quelque temps après, transférée à Clermont.

Il y a dix ans qu'elle subit le régime des travaux forcés, assimilé à la détention, et comportant une tâche incessante, très surveillée.

Or, la loi prévoit la possibilité de libérer, *après la moitié de la peine, les condamnés qui* ont pendant le temps de leur incarcération, justifié d'une bonne conduite.

C'est le cas pour Gabrielle Bompard. Aussi avons-nous appris sans étonnement qu'on songeait, en haut lieu, à la faire bénéficier d'une mesure de clémence qui ne serait, à son égard, qu'une mesure de justice.

Gabrielle en prison

En effet, tant à Nanterre qu'à Clermont, sa conduite a été *absolument exemplaire. Loin* d'avoir achevé de dépraver, au contact des autres détenues, une nature que l'on disait « indisciplinée et vicieuse », elle s'est amendée ; elle a cherché à réparer par le travail le crime qu'elle avait aidé à commettre, et elle a si bien fait qu'on l'a, peu après son emprisonnement, *nommée monitrice de l'atelier des femmes où* elle était occupée.

Certains ont, il est vrai, cherché s'il n'y avait pas dans ce fait un peu d'hypocrisie et si Gabrielle n'avait pas simplement cherché par des manœuvres adroites et une affectation de sagesse, à faire adoucir le régime de la prison. *Mais cela cadre peu avec les indications don*nées sur elle, tant par l'acte d'accusation que par les témoignages et le réquisitoire.

On la représente comme cynique, dévergondée, vaniteuse, non comme dissimulée ou hypocrite. Elle a cherché évidemment à atténuer sa responsabilité dans le crime, mais c'est de la défense naturelle, ce n'est pas de la tartuferie.

La discussion du crime

Au reste, cette défense confirme les arguments des témoins à décharge et de Me Henri Robert, son avocat, qui ont tendu à la représenter comme indirectement responsable, comme n'ayant agi que sous l'influence néfaste d'Eyraud.

On se rappelle encore quelle discussion longue et ardue, s'engagea pendant deux audiences entre les docteurs Brouardel, Mottet, Ballet, Sacreste (de Lille) et le professeur Liégeois, à l'effet d'établir le bien ou le mal fondé des théories de l'Ecole de Nancy.

M. Brouardel concluait à la responsabilité. — Gabrielle était une « petite hypnotique » hystérique, mais non réellement suggestionable.

Le docteur Mottet raisonna de même, faisant le départ entre l'arrêt du sens moral et l'arrêt du sens intellectuel.

Mais le docteur Ballet, tout en niant qu'il y eût des cas sérieux de crimes par suggestion, déclarait Gabrielle hypnotisable, et le docteur Sacreste soutenait, avec Nancy, « qu'on peut suggérer sans endormir ».

Quant à M. Liégeois, il apportait dans sa déposition un nombre considérable de faits nettement posés, circonstanciés, datés, qui étaient autant de crimes suggérés par hypnose.

Conclusions

Toutefois, il semble que la théorie de la suggestion doive être admise, et que cette petite femme nerveuse, emballée, faible, puisse être considérée comme un excellent sujet hypnotique et, d'autre part, n'ait pu, sans influence étrangère, concevoir un crime aussi compliqué.

LE SPORT

La saison 1901 au Vélodrome et aux Arènes de Roubaix.

On nous communique le programme que vient d'élaborer la nouvelle Société du Vélodrome et des Arènes de Roubaix pour la saison prochaine.

7 avril, Pâques. — Course Paris-Roubaix, avec arrivée au Vélodrome.

24 avril. — Courses landaises aux arènes.

5 mai. — Courses de vitesse au Vélodrome.

16 mai, Ascension. — Corrida de muerte aux arènes.

26 et 27 mai, Pentecôte. — Grand tournoi de lutte aux arènes, 3 séances.

9 juin. — Courses au Vélodrome avec arrivée d'une course sur route Bruxelles-Roubaix.

23 juin. — Fête de nuit avec carnaval d'été, au Vélodrome.

7 juillet. — Corrida de muerte aux Arènes.

21 juillet. — Courses au Vélodrome (championnat du Nord) avec arrivée de la course sur route Dunkerque-Roubaix.

4 et 5 août. — (Fête des Fabricants). Course de 48 h. avec fête de nuit.

15 août. — (Assomption). Fête aux Arènes ou au Vélodrome.

25 août. — Courses de vitesse ou demi-fond au Vélodrome.

8 et 9 septembre. — (Ducasse). Course landaises aux Arènes le dimanche. Arrivée d'une course Ostende Roubaix et fête de nuit au Vélodrome, le lundi.

22 septembre. — Corrida de muerte (Gala) aux Arènes.

6 octobre. — Grand Prix de Roubaix au Vélodrome.

Voilà un programme qui va réjouir les nombreux *sportsmen et aficionados de notre région* qui pourront retrouver leurs plaisirs favoris.

ROUBAIX

Les mouilleurs de lait

Il n'est pas de sot métier, il n'est que de sottes gens, dit un dicton très populaire.

Partant de cette sage maxime, un grand nombre de marchands de lait, — nous ne disons pas tous — s'ils n'ont pas inventé le « fil à couper le beurre » ont depuis longtemps trouvé le moyen de vendre de l'eau, potable ou *non, à raison de cinq sous le litre.*

Le prix n'est pas banal, il faut en convenir.

Pour ce faire, ils n'ont qu'à s'arrêter à la première mare et allonger le lait qu'attendent des malades, des vieillards, des enfants, de quelques grands seaux d'eau.

Comme on le voit, le procédé pour ne pas *être des plus délicats, n'en est pas moins à la* portée de toutes les intelligences.

C'est sans doute pour cela qu'il est si répandu dans l'honorable corporation des marchands de lait.

De l'eau à cinq sous le litre ! Qui en veut ? Voyons, n'hésitez pas, faites-vous servir, voilà *le marchand de lait (?) qui passe.*

Cette spéculation honteuse, criminelle, se faisait, jusqu'en ces derniers temps, presque au grand jour dans notre bonne ville.

Les enfants en souffraient ; les vieillards en pâtissaient ; les malades en « claquaient », mais qu'importait tout cela aux honorables *marchands de lait, mouilleurs par métier, vendeurs* d'eau par profession !

Se soucier de la santé publique ? Peuh ! la belle affaire ! Un malade, un mort de plus ou de moins qu'importait aux peu scrupuleux « mouilleurs de lait. » Le métier était de bon rapport ; l'escarcelle s'emplissait à vue d'œil : C'était l'essentiel.

Ah ! Roubaix était vraiment un pays de cocagne pour les falsificateurs de lait, opérant jusqu'ici dans une quiétude parfaite, arrondissant leur bourse et leur ventre au détriment de la santé publique !

Hélas ! en quelques jours les choses ont changé de phase et, entrant enfin en scène, la police s'est montrée résolue à faire son devoir.

Voilà plusieurs jours de suite, que, bien avant l'aube, les commissaires de police arrêtent indistinctement tous les marchands de lait, pesant méticuleusement le breuvage suspect qu'ils colportent. Des échantillons sont prélevés et scrupuleusement analysés ensuite.

Quelles découvertes, mes frères !

Si quelques-uns des marchands en question vendent un liquide approchant sensiblement du lait pur — il y en a de ceux-là — d'autres, les bons « mouilleurs » livrent un mélange fait de deux tiers d'une eau quelconque et d'un tiers de lait, à peine si c'est du « lait battu », et certains livrent à la consommation un breuvage n'ayant du lait que le nom.

Du coup, les procès-verbaux se sont abattus drus comme grêle sur les falsificateurs que la correctionnelle attend et dont nous nous ferons un devoir de publier les condamnations.

Tous les « mouilleurs de lait » sont dans le désarroi le plus complet, et les pincés de courir les rédactions suppliant que leurs noms ne soient pas livrés à la publicité, faisant valoir un tas d'excuses pour pallier leur fraude d'autant plus coupable qu'elle intéresse la santé publique.

Jusqu'à ce jour nous avons « coupé dans le pont », maintenant c'est fini.

Dans l'épuration entreprise par la police, nous devons être son auxiliaire.

Elle découvrira les fraudeurs et, nous, en livrant leurs noms à la publicité, nous clouerons les peu intéressants « mouilleurs de lait » au pilori de l'opinion publique.

Que les marchands d'eau à cinq sous du litre se tiennent pour avertis !

Marius VERAN.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Présidence de : **M. Julien Lagache**

Etaient présents : MM. Julien Lagache, Georges Motte, Eloy-Davillier, Charles Pollet, Eugène Motte Auguste Wattine, *F. Ernoult-Taffin, F. Carissimo*, Florin-Chopart, Ferdinand Leborgne, Emile Roussel, Edouard Déchenaux, François Roussel fils, Alexandre Vernier et Bossut-Plichon.

Installation des membres élus le 9 décembre 1900 — Formation du bureau

Après avoir assisté à l'installation par le maire de Roubaix, *de ceux de ses membres qui ont été* élus le 9 décembre 1900, la Chambre procède à la formation de son bureau, sont élus : comme président : M. Julien Lagache ; vice-président : M. Louis Cordonnier ; secrétaire : M. George Motte ; trésorier : M. Florin-Chopart.

Etablissement d'une ligne téléphonique directe entre Paris et Roubaix-Tourcoing.

Par délibération en date du 18 septembre dernier, la Chambre de commerce de Roubaix a offert d'avancer à l'Etat, à titre de participation, une somme de 41.400 francs, destinée à assurer l'établissement d'une ligne téléphonique directe, entre Paris et Roubaix-Tourcoing.

L'approbation à laquelle cette offre était subordonnée et l'autorisation d'emprunter pour y faire face ont été donnés par décret, en date du 17 octobre 1900.

Avant de donner suite à la question dont il s'agit, l'Administration des Postes et Télégraphes propose de passer avec la Chambre de commerce, une convention aux termes de laquelle seraient réglées les conditions d'installation de la ligne téléphonique à établir, et celles de remboursement de l'avance sus-mentionnée.

Rien n'est à relever dans cette convention, si ce n'est la réserve contenue dans l'article 2 qui permet à l'Administration des Postes et Télégraphes d'utiliser les lignes projetées, au mieux de l'intérêt général pour le service des localités qui sont ou pourront être desservies par elles.

La Chambre de commerce de Roubaix, a consenti à faire un sacrifice, pour l'établissement de la ligne projetée que pour parer aux difficultés que le *passage par Lille*, des communications téléphoniques avec Paris, fait éprouver à ses assortissants.

Si ces difficultés ne devaient disparaître à Lille, que pour reparaître ailleurs, son but resterait sans être atteint et elle se verrait amenée à considérer comme inutile de participer à une avance ne donnant aucun privilège à ceux qui l'auraient consentie.

Elle est toujours *disposée à donner suite* à l'offre qu'elle a faite, mais elle tient à être assurée contre toute surprise, et, pour cela, elle demande que la garantie lui soit donnée, dans la convention projetée, que la ligne téléphonique, dont il s'agit, sera absolument directe entre Paris et Roubaix-Tourcoing et que les communications se feront entre les deux points extrêmes, sans passer par aucune ville intermédiaire.

Arbitrage obligatoire

La Chambre confie à une commission spéciale de cinq membres, le soin d'examiner le projet de loi du gouvernement sur l'arbitrage obligatoire.

Le service postal entre Roubaix et Reims et vice-versa

A la suite des réclamations qui lui sont parvenues, au sujet de l'avance apportée à Roubaix dans la levée des courriers, à destination de Reims et du retard que subit la distribution du courrier de cette dernière ville, à son arrivée à Roubaix, la Chambre de commerce a sollicité de M. le Sous-secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes et de la Compagnie du Nord qu'il fût remédié à cette situation qui contrarie les relations commerciales existant entre les deux villes.

Si les réponses qu'elle a obtenues ne lui donnent pas la satisfaction immédiate qu'elle attendait, elles lui apportent tout au moins l'espoir que le service postal entre Reims et Roubaix, modifié par suite de la suppression des trains 1251 et 1268, s'améliorera avec le rétablissement de ces trains, qui s'effectuera le premier mai prochain.

Chemin de fer du Nord — Gare de Roubaix — Retard d'expéditions

Les camionneurs-expéditeurs de Roubaix ont saisi la Chambre de commerce d'une réclamation par laquelle, ils s'élèvent contre l'insuffisance du matériel qui est mis à leur disposition par la gare de Roubaix, en vue des *expéditions qu'ils ont à* faire pour le compte du commerce et de l'industrie.

La Compagnie du Nord à l'attention de laquelle cette réclamation a été signalée d'une façon toute particulière regrette que les *pétitionnaires n'aient* pas cru devoir appuyer leurs allégations de faits précis ; elle déclare que de l'examen des relevés du matériel fourni à chacun d'eux il résulte que toutes les demandes formulées par écrit en octobre et en novembre ont reçu satisfaction sans aucun délai et qu'en outre beaucoup de wagons ont été fournis de suite sur une simple demande verbale.

Quant au matériel étranger, il a été fourni sans aucun retard, comme le matériel Nord.

Elle *termine en renouvelant l'assurance qu'elle* est toujours prête à prendre les mesures nécessaires qui lui permettront de donner entière satisfaction aux commerçants et industriels de Roubaix.

La Chambre de commerce prend acte de cette promesse que la Compagnie du Nord, elle en a la conviction, se fera un devoir de tenir.

Port de Dunkerque — Agrandissement — Enquête d'utilité publique

Par un arrêté en date du 31 décembre 1900, M. le Préfet du Nord a soumis à l'enquête d'utilité publique l'avant-projet dressé par MM. les Ingénieurs du service maritime pour les travaux d'extension du port de Dunkerque.

Cet avant-projet comporte :

1° Le prolongement des darses numéros 3 et 4 des bassins de Freycinet avec 1550 mètres de quais verticaux.

2° Le dérasement des fortifications actuelles de Dunkerque entre les bastions 22-23 inclusivement et le bastion 25 exclusivement, et l'établissement sur la plage, à l'ouest du port, des ouvrages militaires destinés à les remplacer.

3° La construction des digues de protection nécessaires sur la plage de l'ouest et le creusement entre la porte d'eau de la Samaritaine et les nouveaux ouvrages militaires en prolongement du canal de l'île Jeanty, d'un canal destiné à former provisoirement la fermeture de la place de Dunkerque.

4° *L'établissement d'un nouvel émissaire* pour l'évacuation à la mer des eaux de Waeteringues recueillis par le canal de Bergues.

5° L'acquisition des terrains nécessaires pour l'exécution des travaux projetés et pour les agrandissements ultérieurs du port, au nord du canal de fermeture provisoire de la place de Dunkerque.

La dépense d'exécution de ces travaux qui ont *pour but essentiel de réaliser l'agrandissement des* bassins à flot du port de Dunkerque, est évaluée à 26 millions de francs dont 8,220,000 francs à la charge de la Ville et de la Chambre de Commerce *de Dunkerque.*

Appelée à donner son avis sur cette importante question, la Chambre de Commerce de Roubaix, sans entrer dans le détail des travaux projetés, *estime que l'agrandissement du port de Dunkerque* tel qu'il est prévu, ne peut être que profitable, non seulement à ce port mais à toute la région du Nord et qu'il est, par conséquent, d'intérêt général, d'en *poursuivre activement la réalisation.*

Pour ces raisons, elle émet un avis très favorable à l'égard du projet qui lui est soumis.

(A suivre).

Vol sur une voiture. — Mercredi soir, vers sept heures et demie, M. Jules Dufermont âgé de 43 ans, voyageur de commerce, demeurant à Tourcoing, rue d'Anvers 89, était occupé à livrer des marchandises, 44, rue Philippe-le-Bon. Pendant ce temps, un adroit filou enleva de sa voiture une caisse de 110 paroissiens de valeur et d'espèces diverses dont il ne peut évaluer le prix.

Une femme de journée infidèle. — Angèle Duforest, âgée de 24 ans, journalière, demeurant rue Chapelle-Carrette, se trouvait en journée chez M. Adolphe Vandendriessche, mercier, 15, rue Saint-Antoine.

Après son départ, le mercier constata la disparition d'une somme de 160 fr. placée dans un tiroir.

Convaincu que l'argent avait été volé par Angèle Duforest, M. Vandendriessche porta plainte à la police et mercredi soir, la femme de journée infidèle était mise en état d'arrestation et écrouée au dépôt.

Une double arrestation. — Mercredi soir, la police a mis en état d'arrestation, Dubois François, âgé de 28 ans et Gras Jean, âgé de 22 ans, demeurant rue de Lannoy, 31, inculpés d'ivresse, outrage, *rébellion* et *bris de* clôture, à l'estaminet Demulder, 35, rue de Lannoy. Gras est en outre inculpé d'opposition à l'arrestation de Dubois.

Vol d'une motte de beurre. — Hier matin, vers sept heures et demie, un inconnu *pénétrant dans le magasin de M.* Algoedt Charles, 43 ans, boulanger, 59, rue Labruyère, y a dérobé, profitant d'une très courte absence de Mme Algoedt, une motte de beurre de 13 k. 1/2 déposée sur le comptoir.

Le montant du vol est estimé 40 fr. Plainte a été déposée à M. Prudhomme, commissaire de police du 5e arrondissement.

Accidents du travail. — Chez Mme Mercier et Ce, rue d'Italie, M. Jules Matton, 15 *ans, chaudronnier en cuivre*, demeurant rue Ma Campagne, à Tourcoing, s'est fait une coupure à l'index droit pris entre sa pelle et son marteau.

— Chez MM. Segard et Vanackère, M. Bettens Alphonse, 14 ans, aide-monteur, a eu la main droite prise entre un rouleau et une brosse.

— Chez M. Emile Roussel, rue de l'Epeule, M. Leleux, Louis, chauffeur, 39 ans, rue de Mouvaux, fort Pluchin, 9, à Tourcoing, s'est contusionné l'épaule gauche en tombant.

— A la Coopérative « La Paix » boulevard de Belfort, 71, M. Labaye Napoléon, conducteur de pain, 45 ans, rue Bernard, cour Verkindère, s'est fait une contusion violente du thorax en tombant de sa voiture.

Un Accident dans une usine. — Mercredi après-midi, Jules Waroux, âgé de 13 ans et demi, demeurant rue du Fontenoy, cour Delbay, 5, ouvrier chez MM. Motte et Meillassoux, est tombé en passant dans une salle de l'usine et s'est fracturé la cheville gauche.

Renversé par un camion. — Mercredi soir, vers 8 h. 1/2, en passant sur la route d'Hem, M. Weyn Pierre, âgé de 54 ans, tisserand, demeurant rue des Arts, 208, a été renversé par un camion de brasseur, se faisant